



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE n° *R 20.2018.02.21.001* en date du **21 FEV. 2018**  
constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental  
et culturel de Corse

**Le préfet de Corse**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 modifié, fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes appelés à participer à la désignation de leur représentant au CESECC ;
- Vu les procès-verbaux constatant les désignations effectuées lors des réunions de conciliation des 8 et 9 février 2018 tenues en application des dispositions de l'article R.4422-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est constatée à ce jour la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse comme suit :

**SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE  
(29 membres)**

**I – ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES :14 membres**

Chambre de commerce et d'industrie de Corse	<b>Mme Simone VOILLEMIER</b>
Organisations patronales de Corse :	
MEDEF Corse CPME Corsica	<b>M. Paul SCAGLIA M. Bertrand DIPERI</b>
Organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse : Union des entreprises de proximité région Corse (U2P Corse)	<b>Mme Louise NICOLAI</b>
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse	<b>M. Jean-Paul PIERI</b>
Organisations représentant les entrepreneurs et artisans du BTP de Corse	<b>M. Jean-Marc CERMOLACCE</b>
Syndicats professionnels de transporteurs	<b>M. Jean-Thomas OLLANDINI</b>
Chambre régionale d'agriculture de Corse	<b>M. Joseph COLOMBANI</b>
Organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse	<b>M. André ANGELETTI M. Jean-Sauveur VALLESI M. Don-Louis VALLESI</b>
Organisations représentant les activités maritimes et aquacoles de Corse	<b>M. Xavier D'ORAZIO</b>
Délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales de la Corse	<b>M. Marc NINU</b>
Organisations représentant les activités et professions touristiques en Corse	<b>M. François BARTOLI</b>

**II – SYNDICATS DE SALARIES : 14 membres**

Union régionale CGT de Corse	<b>M Jean-Pierre BATTESTINI M. Jean Michel BIONDI Mme Alexandra CESARI</b>
Unions départementales CGT-FO de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse	<b>M. Paul GIACOMONI M. Jean-Louis LALANNE</b>
Union régionale CFDT de la Corse	<b>M. Jean-Toussaint MATTEI Mme Marie-Josée SALVATORI</b>
Syndicat des Travailleurs Corses	<b>Mme Véronique ACKER-CESARI M. Jean BRIGNOLE M. Jean-Pierre LUCIANI Mme Marie-Désirée MARCELLINI M. Etienne SANTUCCI</b>
UNSA Corse	<b>M. Alain BEZARD</b>
Fédération syndicale unitaire Corse	<b>M. Charles CASABIANCA</b>
<b>Personnalité qualifiée</b>	<b>M. Henri FRANCESCHI</b>

**SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'EDUCATION**  
(17 membres)

**I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres**

Associations de promotion du cinéma et du cinéma corse	<b>M. Jean-Pierre SAVELLI</b>
Associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse)	<b>M. Christian ANDREANI</b>
Troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse	<b>M. Jean-Pierre GIUDICELLI</b>
Associations de promotion de la langue et de la culture corse, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse	<b>M. Léon GIACOMONI</b>
Créateurs en arts plastiques	<b>M. Bernard FILIPPI</b>
Associations et sociétés archéologiques et les associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, du patrimoine architectural et monumental	<b>M. Joseph CESARI</b>
Centres culturels pluridisciplinaires et les structures qui leur sont associées par labellisation, conventionnement ou charte	<b>Mme Marie-Jeanne NICOLI</b>
Les écoles de danse et les compagnies de danse	<b>Mme Pat O'BINE</b>
Sauvegarde et transmission de la mémoire combattante de la Nation	<b>M. Mathieu CASANOVA</b>
Associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire	<b>M. Pierre AGOSTINI</b>

**II – VIE EDUCATIVE : 6 membres**

Conseil d'université	<b>M. Antoine AIELLO</b>
Associations d'enseignement de la langue corse	<b>M. Patrick SALVATORINI</b>
Associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative	<b>Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI</b>
Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse	<b>M. Jean-Pierre CLEMENTI</b>
Centre de formation des apprentis	<b>A désigner</b>
Représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées	<b>M. Denis LUCIANI</b>

<b>Personnalité qualifiée</b>	<b>Mme Catherine HERRGOTT</b>
-------------------------------	-------------------------------

**SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
(17 membres)**

**I- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE : 8 membres**

Maison de l'architecture	<b>Mme Michèle BARBE</b>
Associations agréées et habilitées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse	<b>Mme Laurence CULIOLI</b> <b>M. Christian NOVELLA</b>
Représentant des chasseurs	<b>M. Roger MAUPERTUIS</b>
Représentant des pêcheurs	<b>M. Antoine BATTESTINI</b>
Organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin	<b>A désigner</b>
Organismes agréés de mise en valeur et de gestion des espaces naturels et d'éducation à l'environnement :	<b>M. Antoine FERACCI</b>
Organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier	<b>A désigner</b>

**II- PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres**

Comité régional olympique et sportif	<b>M. Pierre SANTONI</b>
Unions départementales d'associations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse	<b>Mme Laetitia CUCCHI</b>
Union régionale de la mutualité française de Corse	<b>M. Dominique BALDACCI</b>
Représentation des personnes âgées et des personnes handicapées	<b>A désigner</b>
Associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et les associations et fédérations de locataires ayant leur siège en Corse	<b>Mme Nathalie GARS</b>
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	<b>M. Pierre-Jean RUBINI</b>
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations oeuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions	<b>M. François PERNIN</b>
Associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur	<b>M. Jean DAL COLLETTA</b>

<b>Personnalité qualifiée</b>	<b>Mme Stéphanie DE CICCO</b>
-------------------------------	-------------------------------

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia – villa Montepiano-20407 Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.